

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243E2
au territoire de la commune de FRETHUN
TRAVAUX

curage fossé béton Section hors agglomération du 08 septembre 2025 au 24 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 23/07/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER DE GUINES, fait connaître le déroulement des travaux de curage fossé béton, le 08 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de curage fossé béton, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D243E2 du PR 21+750 au PR 22+50 côté droit, hors agglomération, 3 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 24 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FRETHUN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D243E2 du PR 21+750 au PR 22+50 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRETHUN, 3 jours dans la période du 08 septembre 2025 au 24 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 septembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par Maxime DHERBOMEZ, par délégation de Vincent BASTIEN Responsable d'Unité Etudes et Ressources